qualimat TRANSPORT

FOCUS #6.2 02/24

la lettre de qualimat aux opérateurs de transport

"Produits" et marchandises
Comment faire en pratique ?

La qualification des marchandises transportées s'effectue selon la nature du danger (physique, chimique ou biologique) et l'évaluation des risques que ces marchandises peuvent éventuellement représenter pour les "produits" transportés ultérieurement dans le même contenant. Les obligations de l'opérateur de transport, relatives à la notion de "produit", s'appliquent même si la destination dudit "produit" est différente de l'alimentation animale (alimentation humaine, biocarburants ou autres).

MARCHANDISES ET "PRODUITS"

Avant chargement

Avant tout transport et en réponse à la demande du donneur d'ordre, l'opérateur de transport se doit de :

- **Vérifier** la faisabilité logistique du transport.
- **Identifier et qualifier** la marchandise à transporter en conformité avec le § 7.1 du cahier des charges Qualimat Transport et l'IDTF *(International Database Transport for Feed)* et en concertation le cas échéant avec le donneur d'ordre et/ou le chargeur. Cette étape nécessite souvent l'étude de documents techniques descriptifs de la marchandise *(Fiche technique, Fiche de sécurité...)*.
- **Affecter** un contenant approprié à la marchandise à transporter.

- **Planifier** le(s) nettoyage(s) approprié(s) du contenant avant le chargement en fonction de la nature des marchandises transportées précédemment.
- **Planifier** le(s) nettoyage(s) approprié(s) du contenant après la livraison en fonction de la nature de la marchandise transportée.

Plus d'infos dans les FOCUS n°4.1 et 4.2

Focus - La lettre d'information des opérateurs de transport certifiés - Ce document est la propriété de Qualimat. Il peut être diffusé, sous réserve qu'il ne soit ni modifié, ni adapté et que sa source soit indiquée de manière visible. Association Qualimat – 5 rue de la fontaine – 56500 Locminé – Tél : 0297427576 – Site internet : www.qualimat.org

FOCUS #6.2 02/24

Afin d'éviter les erreurs et de faciliter les démarches d'audit par tierce partie, l'opérateur de transport se doit d'établir et de tenir à jour **une liste de principales marchandises** qu'il transporte, incluant a minima celles qui sont classées comme interdites et celles nécessitant un nettoyage de niveau D. Pour chaque marchandise de la liste, **le niveau de nettoyage requis et le n°IDTF doivent apparaître.** Une fonctionnalité du site IDFT permet d'établir une telle liste.

MARCHANDISES ET "PRODUITS"
À réception

La **dénomination précise et non ambiguë de la marchandise transportée auparavant** dans le contenant doit obligatoirement être communiquée par le conducteur routier dès son arrivée chez le destinataire.

Cette information peut **faire l'objet d'un émargement du conducteur routier sur un document de suivi** propre à chaque entreprise destinataire pour chaque réception.

Ces informations peuvent également figurer sur un document conçu par l'opérateur de transport *(lettre de voiture...)*. Sur ce document, les informations de base pouvant être demandées sont les suivantes :

▸ Date de la réception	▸ Dénomination précise et non ambiguë du "produit" livré
▸ Nom et coordonnées de la société de transport titulaire de l'attestation Qualimat Transport	▸ Dénomination précise et non ambiguë de la/des marchandise(s) précédemment transportée(s) dans le contenant
▸ Nom et prénom du conducteur routier	▸ Date du dernier nettoyage du contenant
▸ Numéro d'immatriculation du contenant	▸ Niveau du dernier nettoyage réalisé

Une nécessité de traçabilité

Dans certains cas, l'entreprise destinataire peut être amenée à demander des informations sur les marchandises transportées antérieurement à N-1.

L'opérateur de transport doit mettre en œuvre tout ce qui est nécessaire à la traçabilité fiable des tours précédents et des nettoyages requis et réalisés.

Il est recommandé aux opérateurs de transport de **disposer d'un support informatique de gestion de la traçabilité des contenants**, d'utiliser **un carnet de bord pour chaque contenant** et de mentionner à chaque fois que cela est possible le **n°IDTF de la marchandise.**

Focus - La lettre d'information des opérateurs de transport certifiés - Ce document est la propriété de Qualimat. Il peut être diffusé, sous réserve qu'il ne soit ni modifié ni adapté et que sa source soit indiquée de manière visible. Association Qualimat – 5 rue de la fontaine – 56500 Locminé – Tél : 0297427576 – Site internet : www.qualimat.org

FOCUS #6.2 02/24

MARCHANDISES ET "PRODUITS"

Que faire si la marchandise n'est pas listée dans la base IDTF ?

Les marchandises non listées dans la base IDTF sont interdites de chargement dans des conteneurs transportant, même occasionnellement, des produits. De même, les marchandises comprenant dans leur composition une ou plusieurs marchandises interdites sont elles-mêmes interdites.

Un opérateur de transport souhaitant faire classer *(ou reclasser)* une marchandise doit en faire la demande auprès de Qualimat. Pour ce faire, l'opérateur de transport utilise **le formulaire de demande de classification** disponible en ligne sur le site www.qualimat.org et sur le site www.icrt-idtf.com.

La demande de classification est étudiée selon les conditions suivantes : Qualimat **vérifie si le dossier est complet** et prend alors en compte la demande. Une autorisation provisoire individuelle sera transmise *(ou non)* à l'opérateur de transport dans **un délai maximum de 4 semaines.**

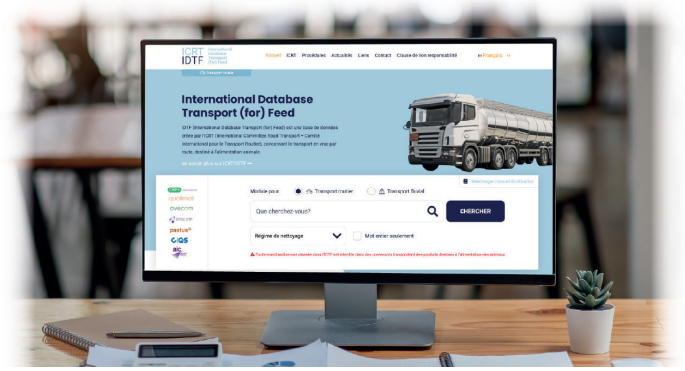

Le dossier sera par la suite étudié par l'ICRT (International Committee of Road Transport) pour mise à jour de la base IDTF.

MÉMO

Reconnaissance mutuelle et liste des différences

À partir de la dénomination de la marchandise transmise par le donneur d'ordre et de tout document technique permettant d'identifier clairement sa nature, l'opérateur de transport doit **consulter la base IDTF** *(International Database Transport (for) Feed - https://www.icrt-idft.com/fr/)*. La base recense **les exigences de nettoyage** pour différents schémas de certification européens, y compris Qualimat Transport.

Qualimat a signé une **reconnaissance mutuelle** avec les volets transports de plusieurs autres schémas de certification européens :

GMP+ International

IQS

ovocom — together for safety and quality

Cela signifie que la portée du Certificat Qualimat Transport et de ces 3 schémas est équivalente. Il existe cependant des différences d'approche sur les niveaux de nettoyage minimum requis, essentiellement dues à certaines transpositions réglementaires variables suivant les pays.

Il convient alors de respecter le niveau de nettoyage le plus strict de la liste des différences, disponible sur la base IDTF.